



# PLUi

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

**5**  
le zonage

## La carte du PLUi s'organise en 4 zones

### La zone « Urbanisée »

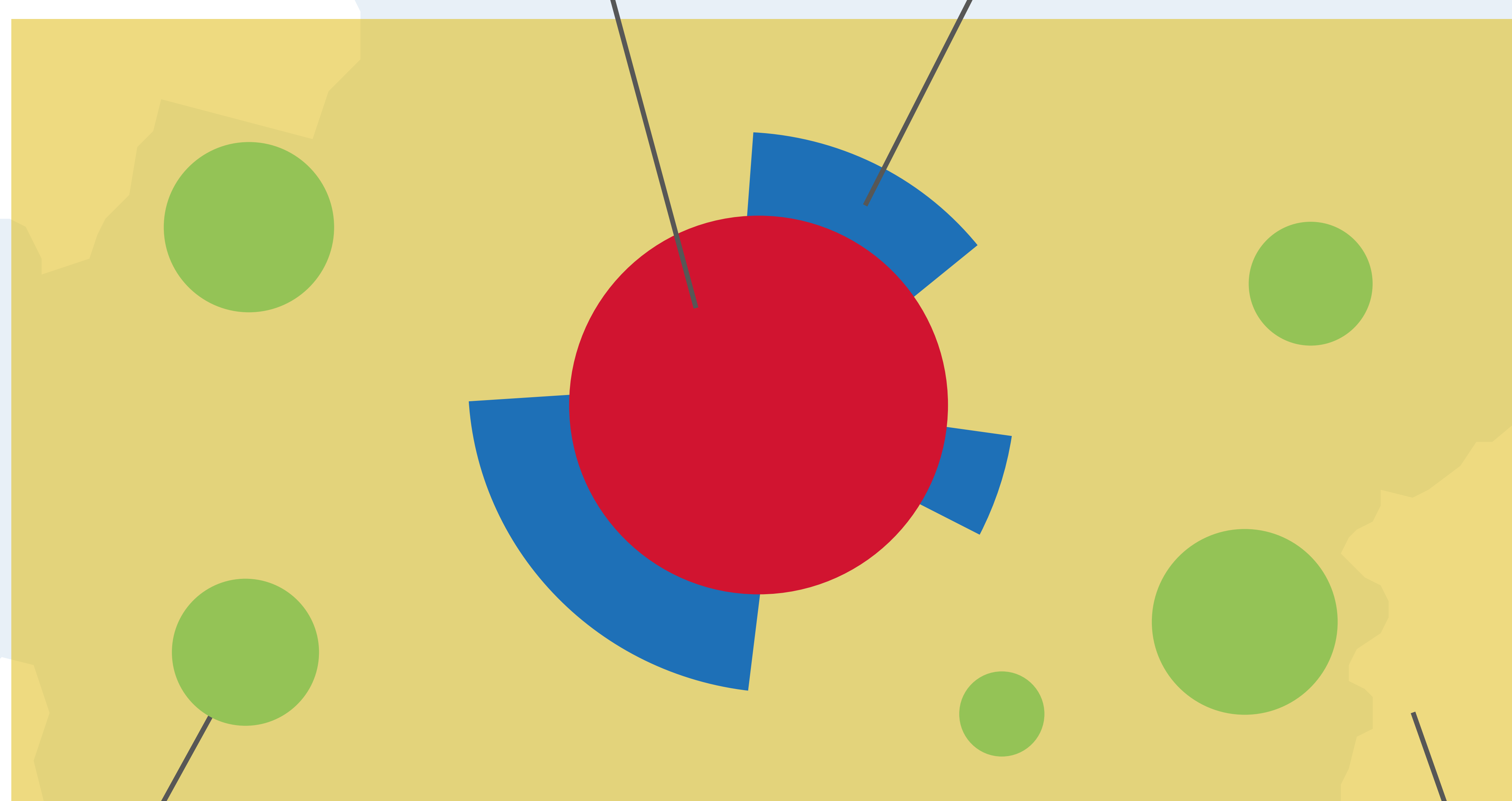
correspond aux secteurs agglomérés urbanisés constructibles c'est-à-dire les bourgs et les autres grands ensembles bâtis du territoire.

**U**

### La zone « A Urbaniser »

correspond aux secteurs d'extension urbaine à partir d'un bourg.

**AU**



Le schéma ci-dessus n'est qu'un principe de zonage. Il ne correspond pas au zonage réglementaire du PLUi.

**N**

### La zone « Naturelle »

correspond aux vallées, aux boisements ou encore aux points d'eau.

**A**

### La zone « Agricole »

correspond aux terres dont la valeur agronomique est reconnue et aux exploitations agricoles.



Des secteurs spécifiques, appelés des Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) permettent d'accompagner le développement d'activités ou d'équipements existants situés dans un secteur isolé.

Des outils du PLUi permettent également de protéger des éléments du petit patrimoine, de préserver des espaces boisés ou encore de réserver du foncier pour un projet d'intérêt général.

**ATTENTION !**  
Certains règlements tels que le Plan de Prévention du Risque Inondation du Val de Vienne s'imposent au PLUi. Les secteurs qui y sont soumis doivent se conformer à la réglementation du PLUi **et** à celle du PPRi.

Concertation relative à l'élaboration du PLUi  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TOURAINE VAL DE VIENNE

14 route de Chinon - 37220 Panzoult  
Tél. : 02 47 97 03 26 - contact@cc-tvv.fr

  
auddicé  
auddice.com



Connectez-vous au site en flashant ce QR code